

Décision n°10/2024

Objet : Droit de voirie – Emplacement FOOD TRUCK « Le p'tit sucré de Léa » - « Kermesse ALPEV » - 14/06/2024
N° SIRET 951 426 535 000 13

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 2° ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°91/2023 en date du 06/12/2023, attribuant à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence Monsieur le Premier Adjoint, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 2.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n° 14/2022 du 20 avril 2022 fixant les droits de voirie liés à l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT la demande formulée par Madame Léa SABATIER, (N° SIRET 951 426 535 000 13) domiciliée 2 Rue Henry de Vergy – 34990 JUVIGNAC, pour occuper un emplacement dans le cadre de la Kermesse de l'ALPEV, organisée le vendredi 14 Juin 2024.

DECIDE

Article 1 Est octroyé, dans le cadre de la Kermesse de l'ALPEV, le vendredi 14 juin 2024, le droit de voirie suivant :

Nom	Nature de l'emplacement	Prix
FOOD TRUCK « Le p'tit sucré de Léa » Madame Léa SABATIER (SIRET 951 426 535 000 13)	Camions-magasins/Food-trucks liés à un événement organisé par la commune	15,00 €
	TOTAL	15,00 €

Article 2 La recette correspondante est prévue au budget de la commune, chapitre 70.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le **29 février 2024**

Fait à Vendargues, le 28 février 2024

Le Maire,

Guy LAURET.

